



Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
**Service des Examens & Concours**  
1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

**AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'OUVRIER PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> Classe**

Le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière – <https://www.concours-fph.ars.santé.fr>

VU le code de la santé publique,  
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,  
VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,  
Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 02 janvier 2024 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres d'ouvrier principal 2ème classe, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 05 février 2024, en vue de pourvoir **22 postes dans les spécialités suivantes** :

Espaces Verts – 2 postes Electrotechnique électromécanique - 1poste Blanchisserie – 3 postes	Maintenance des bâtiments -1 poste Régulation des Transports – 2 postes Restauration – 3 postes Transport sanitaires et produits de Santé -4 postes	Sécurité Incendie et Sureté - 3 postes Bionettoyage – 1 poste Archives – 2 postes
Evelyne GUILLERMIN (04.67.3)3.98.98 <a href="mailto:e-guillermine@chu-montpellier.fr">e-guillermine@chu-montpellier.fr</a>	Christine GISBERT (04.67.3)3.88.09 <a href="mailto:c-gisbert@chu-montpellier.fr">c-gisbert@chu-montpellier.fr</a>	Anisah VOY TSARA (04.67.3)3.50.65 <a href="mailto:anisah.voytsara@chu-montpellier.fr">anisah.voytsara@chu-montpellier.fr</a>

Peuvent être candidats, les agents titulaires, soit :

- d'un diplôme de niveau 3 ou d'une qualification équivalente, « nouvelle nomenclature le niveau V (niveau CAP et BEP) devient niveau 3, **dans la spécialité.**
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la santé,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Le dossier de demande d'équivalence se trouve sur l'INTRANET du CHU : Ma vie Pro – Accès personnel non médical-mon parcours Ma carrière –  
Ma carrière- Mes Concours et Examens- demande d'équivalence -  
(Pour la constitution du dossier d'équivalence, veuillez prendre contact auprès du Service Examens & Concours)

**Clôture des inscriptions le 04 mars 2024 minuit**  
**(Le cachet de la poste faisant foi)**

Le dossier d'inscription et la notice sont à retrouver :  
**Sur l'INTRANET du CHU : Ma vie Pro – Accès personnel non médical-mon parcours Ma carrière –  
Ma carrière- Mes Concours et Examens**  
**Ou sur la page INTERNET du CHU : [www.chu-montpellier.fr](http://www.chu-montpellier.fr) - Travailler au CHU ⇔ Examens et concours  
⇔ Concours hors écoles paramédicales**  
(Prévoir obligatoirement un dossier par spécialité)

Montpellier, le 05 février 2024

Le Directeur des Ressources Humaines  
et de la Formation, par intérim



**Julien DELONCA**

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# NOTICE

## CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

Grade :

**OUVRIER PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> Classe**

Espaces Verts – 2 postes Electrotechnique électromécanique – 1 poste Blanchisserie – 3 postes	Maintenance des bâtiments -1 poste Régulation des Transports – 2 postes Restauration – 3 postes Transport sanitaires et produits de Santé - 4 postes	Sécurité Incendie et Sureté - 3 postes Bionettoyage – 1 poste Archives – 2 postes
Evelyne GUILLERMIN (04.67.3)3.98.98 <i>e-guillermine@chu-montpellier.fr</i>	Christine GISBERT (04.67.3)3.88.09 <i>c-gisbert@chu-montpellier.fr</i>	Anisah VOY TSARA (04.67.3)3.98.98 <i>anisah.voytsara@chu-montpellier.fr</i>

### DESCRIPTION DES FONCTIONS

Les **Ouvriers Principaux de 2<sup>ème</sup> classe** accomplissent des tâches techniques nécessitant une qualification professionnelle correspondant à un niveau de formation au moins équivalent à un diplôme de niveau 3 (nouvelle nomenclature le niveau V (niveau CAP et BEP) devient le niveau 3), ou à une qualification reconnue équivalente, **dans la spécialité.**

Les membres du corps des personnels ouvriers peuvent également assurer la conduite de motocycles, de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, de poids lourds et de véhicules de transport en commun, s'ils sont titulaires, en fonction des besoins des établissements, des permis de conduire des catégories A, B, C et D en cours de validité et sous réserve de la réussite à un examen psychotechnique présenté devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé. Les conducteurs de véhicule sont soumis à des examens médicaux périodiques qui conditionnent la validité des permis de conduire requis.

Ils peuvent en outre participer au dispositif de sécurité et d'incendie, assurer la conduite d'engins de traction mécanique et être chargés de toute mission entrant dans le champ de compétences des services logistiques.

# CONDITIONS D'INSCRIPTION

## Ce concours est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau 3 (nouvelle nomenclature le niveau V (niveau CAP et BEP) devient le niveau 3), ou d'une qualification équivalente, dans la spécialité.
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la santé,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats doivent satisfaire aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983, à savoir :

### **Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire ;**

- 1 *S'il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d'un état membre de la Communauté Économique Européenne,*
- 2 *S'il ne jouit pas de ses droits civiques,*
- 3 *Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,*
- 4 *S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,*
- 5 *S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.*

**ATTENTION** En application des dispositions de l'article 47 paragraphe b) de la loi N° 94.43 du 18.01.94 relative à la santé publique et à la protection sociale, la vérification des conditions requises pour concourir pourra intervenir après la proclamation des résultats et au plus tard à la date de nomination. S'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats, déclarés admis par le jury, ne remplissaient pas lesdites conditions, ils perdraient le bénéfice de leur admission au concours.

## NATURE DES EPREUVES

### **Phase d'admissibilité**

Examen par le jury du dossier de sélection.

### **Phase d'admission**

Elle consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste en une série de QCM soumise aux agents.

La durée de l'épreuve est fixée à une heure.

**L'entretien vise**, d'une part à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

**La durée de l'entretien est de vingt minutes.**

**L'épreuve d'admission est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.**

## PIECES A FOURNIR

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité après la date de clôture.**

**Le dossier du candidat devra être fourni en 2 exemplaires, la composition du dossier est laissée à l'appréciation du candidat, cependant, il devra être accompagné obligatoirement des pièces suivantes dans l'ordre indiqué :**

- 1) Le **dossier d'inscription** au concours daté et signé.
- 2) Une demande d'admission à concourir.
  - a. La réglementation ne mentionne pas de lettre de motivation dans les pièces à joindre par le candidat, **cependant, celle-ci est fortement conseillée afin de permettre au jury d'apprécier les motivations du candidat à concourir.**  
**Elle devra être adressée à Mme la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, 1146 avenue du Père Soulas-34295 Montpellier Cedex 5.**
- 3) **Un curriculum vitae** détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestation d'emploi.
- 4) **Copie des titres de formation (diplômes)**, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire.
- 5) **La fiche du poste occupé validée et signée par l'encadrement.**
  - a. **Pour les agents du CHU de Montpellier uniquement.**
- 6) **Les 3 dernières fiches d'évaluation, en fonction de votre ancienneté.** Ces documents sont à fournir uniquement pour les agents du C.H.U. de Montpellier.
- 7) Photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, ou du passeport.
- 8) Une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (attestation à fournir pour vous inscrire aux concours et examens pour les candidats Français ayant moins de 25 ans).
- 9) **Uniquement** : 2 enveloppes autocollantes demi-format affranchies au tarif en vigueur (229x162) comportant le nom et le prénom du candidat et libellées à son adresse (*1 pour la convocation à l'épreuve d'admission et 1 pour l'envoi des résultats*)

***Pour faciliter le traitement de votre dossier, nous vous remercions de bien vouloir le présenter dans l'ordre des pièces demandées***

## **RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Les résultats seront envoyés par courrier, affichés dans les locaux du C.H.U. de Montpellier et mis en ligne sur les sites Internet et Intranet (*site interne du CHU*).

Tous les candidats recevront un relevé de leurs notes après proclamation des résultats définitifs.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

**Article 14 de l'arrêté du 27 septembre 2012 :**

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude

*Le dossier d'inscription ainsi que les documents à fournir seront à retourner :*

**Par courrier recommandé avec accusé de réception :**

**Madame la Directrice des Ressources Humaines  
Service Examens et Concours**

**Instituts de Formation aux Métiers de la Santé**

1146 Avenue du Père Soulas

34295 MONTPELLIER Cedex 5

**Soit dans la boîte aux lettres accolée au bureau 104  
au Service "Examens & Concours"**

**Horaires IFMS : 8h -18h30**